

**COMPTE-RENDU DE LA SCÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 12 DÉCEMBRE 2018  
DE 20 H 30 à 22 H 30****Étaient présents (pour les délibérations) :****NOMBRE CONSEILLERS PRÉSENTS : 26 sur 29**

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BR ETHE-CHAILLOU, Jean-Yves GABORIT, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Marc GUYON, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Annie LE BIAVANT, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Yves MATHIAS, Eric BRONDY, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

**NOMBRE DE PROCURATIONS :**

- NOMBRE DE VOTANTS : 29
- NON EXCUSÉ SANS AVOIR DONNÉ LEUR POUVOIR : 0
- EXCUSÉ SANS POUVOIR : 0
- EXCUSÉ AVEC PROCURATION : 5
  - 4 P.S. : (Marie BERNABEN, Valérie JOSLAIN, Astrid CHEVALIER, Daniel CAILLAUD)
  - 1 UDCI : (Karine IRR)

Après désignation de Virginie BERTRAND (PS) comme secrétaire de séance, le Conseil municipal a examiné les questions inscrites à l'ordre du jour.

Monsieur Hervé RAVEL, directeur général des services, donne lecture du compte-rendu de la séance précédente. (Aucune remarque de l'UDCI Montois)

**N°2018\_76 RAPPORT DE LA COMMISSION D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) –  
ATTRIBUTION DE COMPENSATION AUX COMMUNES MEMBRES****Rapporteur : Miguel CHARRIER**

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (C.G.I.), et suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique (F.P.U) à l'échelle communautaire, la Communauté de Communes Océan- Marais de Monts verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du passage en FPU.

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est chargée d'évaluer les charges transférées depuis le 1er Janvier 2018. Un rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du Code général des collectivités territoriales.

Le CLECT s'est réunie le 20 Novembre 2018 pour étudier les attributions de compensation dans le cadre du passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) au 1er Janvier 2018 et évaluer les charges transférées depuis le 1er Janvier 2018, soit le transfert de la compétence assainissement collectif et non collectif des eaux usées, le transfert de la compétence eau ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux aquatiques et de prévention des inondations).

Dans ce cadre, la CLECT a calculé les allocations compensatrices définitives pour 2018 suivantes :

Communes	Allocations initiales	Allocations temporaires (25 Janvier 2018)	GEMAPI	Eau et assainissement collectif	Allocations définitives 2018 suite aux ajustements liés aux transferts	Différentiel/ allocations temporaires
La Barre de Monts	228 335	211 920	16 415	-	211 920	-
Le Perrier	94 064	74 970	19 094	-	74 970	-
Notre Dame de Monts	307 132	292 639	14 493	-	292 639	-
Saint Jean de Monts	2 335 324	2 274 797	59 527	-	2 275 797	1 000
Soullans	467 451	457 520	8 208	-	459 243	1 723
TOTAL	3 432 306	3 311 846	117 737	-	3 314 569	2 723

**LES ECHANGES : RAS****VOTE : 29 POUR**

**DECISION :** Le conseil municipal a validé le rapport de la CLECT et approuvé le montant des attributions de compensation définitive soit 2 275 797€ pour la Ville de Saint-Jean-de-Monts.

### N°2018\_77 DEROGATION AU REPOS DOMINICAL DES SALARIES DANS LES COMMERCES DE DETAIL – DETERMINATION DES DIMANCHES POUR 2019.

#### Rapporteur : Miguel CHARRIER

Les communes touristiques entrent dans la catégorie des zones touristiques (ZT) au titre de la réglementation relative au repos dominical des salariés.

Par principe, tout salarié bénéficie d'un jour hebdomadaire de repos qui doit être le dimanche.

L'article R3132-21 du Code du travail prévoit les modalités de dérogation au repos dominical des salariés.

A ce titre, pour l'ensemble des commerces de détail, la Commune, par décision du Maire, après avis du Conseil municipal, peut permettre une ouverture dominicale dans la limite de 5 dimanches par an. La liste des dimanches concernés doit être fixée pour 2019 avant le 31 décembre 2018.

Il est à noter que les commerces de détail alimentaire bénéficient d'une dérogation permanente, permettant, toute l'année et sans autorisation préalable, une ouverture jusqu'à 13 heures.

La dérogation communale est collective et s'applique à tous les commerces du même type. En contrepartie, les salariés bénéficient d'une majoration des heures travaillées ou d'un repos compensateur conformément au Code du travail. L'article R3132-21 conformément au Code du travail précise que « L'arrêté du maire...relatif à la dérogation au repos dominical pour les commerces de détail prévu à l'article L3132-26, est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées ».

Ces organisations n'étant pas présentes sur le territoire de la commune, les délégations départementales des syndicats de salariés, les chambres consulaires et les organisations patronales ont été consultées pour avis. Trois ont émis un avis favorable et trois ont émis un avis défavorable. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur la possibilité de déroger au repos dominical des salariés et à fixer la liste des cinq dimanches concernés en 2019.

Les dates proposées sont : les dimanches 21 avril, 5 mai, 12 mai, 2 juin et 9 juin.

**LES ECHANGES RAS****VOTE : 29 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal s'est prononcé sur la possibilité de déroger au repos dominical des salariés et a fixé la liste des cinq dimanches concernés en 2019. Les dates proposées sont : **les dimanches 21 avril, 5 mai, 12 mai, 2 juin et 9 juin.**

## N°2018\_78 CONVENTION OPERATIONNELLE AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER – ILOT CENTRE-VILLE – PROJET D'ACQUISITION D'UN TERRAIN APPARTENANT A M. YVES MORINEAU PAR L'EPF – CONDITION PARTICULIERE

**Rapporteur : André RICOLLEAU**

Par convention du 1er avril 2015, la Commune a confié à l'Etablissement Public Foncier de Vendée une opération de requalification urbaine de terrains, actuellement en friche et situés sur un espace stratégique en entrée de Ville, rue de Challans. Le périmètre total est de 12 640 m<sup>2</sup>. La première phase consiste à s'assurer la maîtrise foncière de tout l'ilot pour mener ultérieurement une opération de construction de logements (dont 25% de logements sociaux) et de locaux de commerces et/ou de services.

Une partie des terrains a d'ores et déjà été acquise par l'EPF permettant ainsi la déconstruction de différents immeubles et la dépollution du site.

Afin de poursuivre les acquisitions, des négociations ont été menées avec M. Morineau, propriétaire du terrain situé 15 rue de Challans, cadastré AN 493 d'une surface de 4 431 m<sup>2</sup>.

Un accord a été obtenu pour une cession amiable à l'EPF. Toutefois, le vendeur a assorti son accord d'une condition particulière pesant sur la Commune. Il est demandé, outre le versement du prix de vente par l'EPF, que la Commune s'engage à assurer l'entretien de différentes concessions de famille situées dans le cimetière communal. Il s'agit des concessions suivantes :

1. n° 1130 (MOREAU-MORINEAU) ;
2. n° 1131 (SORET-MORINEAU) ;
3. n° 213 (MORINEAU F) ;
4. n° 214 (MAILLARD) ;
5. n° 128 (MORINEAU-AVERTY- « la chapelle ») ;
6. n° 76 (AVERTY-GUYON-RIOU).

Il est demandé au Conseil municipal de confirmer cet engagement, qui figurera à l'acte de vente, entre l'EPF et le propriétaire actuel.

### **LES ECHANGES : INTERVENTION E. BRONDY (UDCI) :**

- Entretien des tombes pendant combien d'années ?

### **REPONSE DU MAIRE : À perpétuité**

- Le prix de la vente ?

**REPONSE DU MAIRE :** Elle est de 700 000 €. Soit  $700\,000 : 4431\text{M}^2 = 158\text{€ M}^2$ . C'est le prix auquel l'EPF achète le terrain. Quant à l'entretien, il s'agit de ce que chacun fait vis-à-vis de ses aïeux.

### **VOTE : PS-24 POUR : DI-2 CONTRES : UDCI-3 ABSTENTIONS**

**DECISION :** Dans le cadre de la cession d'un terrain à l'EPF, le Conseil municipal a accepté la condition du propriétaire actuel, à savoir la prise en charge de l'entretien de plusieurs concessions dans le cimetière.

## N°2018\_79 PLAN DE CONCESSION DE LA PLAGE NATURELLE DE SAINT-JEAN-DE-MONTS – DEMANDE DE REVISION

**Rapporteur : Nicole PLESSIS**

Par arrêté préfectoral n°2016-443-DDTM/DML/SGDML du 25 août 2016, la concession de plage a été accordée à la Commune pour une durée de 12 ans, à compter du 1er janvier 2017. Les conditions d'aménagement, d'exploitation et d'entretien de la partie concédée, soit un linéaire de 3 120 mètres et une superficie de 362 890 m<sup>2</sup>, sont définies dans le cahier des charges de la concession, annexé à l'arrêté.

Par délibérations n°2017\_084 et n°2017\_085 du 5 septembre 2017, le Conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter la révision du plan de concession pour les emplacements n°3, 5, 8, 12 et 15. À l'issue de l'instruction, un avenant n°1 modifiant le cahier des charges de la concession a été conclu entre l'État et la Commune de Saint-Jean-de-Monts.

Par délibération n°2018\_053 du 24 septembre 2018, l'assemblée délibérante a habilité le Maire à solliciter à nouveau la révision du plan de concession, suite au contrôle de la DDTM/DML effectué en juillet 2018, pour les emplacements tels que définis ci-après :

- Création d'une Zone d'Activités Municipales, au niveau de la Base nautique, afin de permettre le stockage des bateaux, chars à voile et autres matériels ;
- Extension de la terrasse, annexe au local commercial avenue de la Mer 1, du lot n°11.

La demande de révision est en cours d'instruction par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer. L'exploitant de la terrasse, annexe au local commercial avenue de la Mer 2, du lot n°13 sollicite également une extension de 60 m<sup>2</sup>, la portant ainsi à 180 m<sup>2</sup>. Il est ainsi demandé à l'assemblée délibérante de se prononcer favorablement sur la demande de révision correspondante et d'autoriser la signature de toutes les pièces du dossier.

#### LES ECHANGES : INTERVENTION E. BRONDY (UDCI) :

- Où se trouvera la zone de stockage des bateaux ?

**REPONSE DU MAIRE :** La zone de stockage et d'activités sera au même endroit qu'à ce jour.

- Pourquoi la SEM ne fait pas la demande en tant que gestionnaire ?

**REPONSE DU MAIRE :** La SEM gère bien la base nautique, cela ne change rien...

**VOTE : 29 POUR**

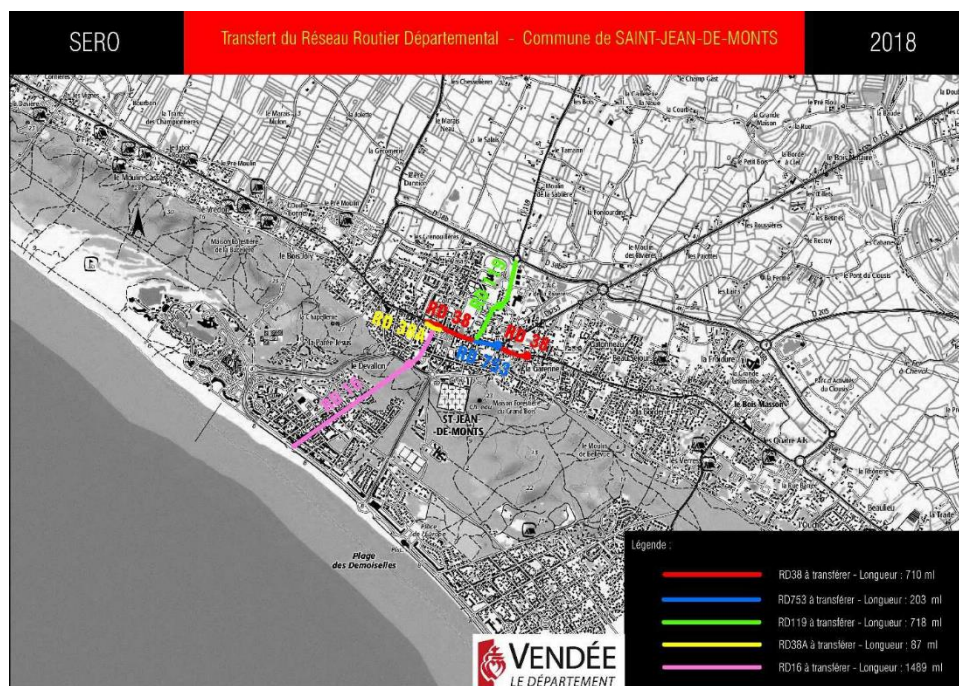
**DECISION :** Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement sur la demande de révision (extension de 60 m<sup>2</sup>) formulée par l'exploitant de la terrasse, annexe au local commercial avenue de la Mer 2, du lot n°13.

#### N°2018\_80 TRANSFERT DE VOIES DEPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

**Rapporteur : Michel ALLEGRET.**

Le Conseil Départemental de la Vendée a proposé à la Commune de Saint-Jean-de-Monts de transférer en tout ou partie dans son domaine public les voies suivantes :

- RD 38,
- RD 753,
- RD 119,
- RD 38A,
- RD 16, soit 3 207 ml.



En application de l'article L3111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, le principe général du déclassement du domaine public, préalable à toute cession de biens relevant de la domanialité publique, s'efface dans le cas d'un transfert de propriété d'un bien du domaine public d'une collectivité publique (ici, le Département) dans le domaine public d'une autre collectivité (ici, la Commune), dès lors que le bien reste affecté à l'usage direct du public ou d'un service public. Considérant les travaux à réaliser, le Conseil Départemental de la Vendée versera une soulte d'un montant de 65 000,00 € HT correspondant à la mise en œuvre d'enrobés sur les parties des voies dont l'état n'est pas satisfaisant. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur le principe du transfert de propriété entre le Conseil Départemental et la Commune et à autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

**LES ECHANGES : INTERVENTION ERIC BRONDY (UDCI) :**

- Hormis les travaux d'enrobé, y a-t-il d'autres travaux, et si oui, pouvez-vous nous donner une estimation ?

**REPONSE DU MAIRE :** Il n'y a que les travaux d'enrobé pour un montant de 65 000€, les trottoirs étant justes refaits à neuf. Pas de travaux sur les différents réseaux souterrains, le Conseil départemental cède en l'état.

**VOTE : 29 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal a validé le principe du transfert de propriété entre le Conseil départemental de certaines voies moyennant le versement d'une soulte de 65 000€HT par le département.

**N°2018\_81 CONVENTIONS D'INSTALLATION ET DE GESTION DES LIGNES ET ARMOIRES DEDIEES AU DEPLOIEMENT DE LA FIBER TO THE HOME (FTTH)**

**Rapporteur : Grégory JOLIVET**

Dans le cadre du déploiement de la FTTH par le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique sur le territoire de Saint-Jean-de-Monts, diverses infrastructures vont être implantées sur le domaine privé communal.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- Parcelle cadastrée AP 128 – superficie 243 m<sup>2</sup> ;
- Parcelle cadastrée AP 129 – superficie 2791 m<sup>2</sup>.

Vendée Numérique installera sur les parcelles mises à disposition des fourreaux, des câbles, des chambres et des dalles destinées à la montée en débit.

Afin de définir les droits et obligations de la Commune de Saint-Jean-de-Monts, d'une part, et du Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique, d'autre part, il convient de conclure une convention d'occupation temporaire du domaine privé pour chaque parcelle mise à disposition.

Il est précisé que la convention sera conclue pendant la totalité de la vie du réseau.

L'occupation des parcelles susvisées par le Groupement d'Intérêt Public Vendée Numérique est accordée à titre gratuit.

**LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :**

- Où se trouve les deux parcelles car elles ne sont pas répertoriées au cadastre ?

**REPONSE DU MAIRE :** Chemin du Ruth et rue des Ormeaux.

**VOTE : 29 POUR**

**DECISION :** En vue du déploiement de la FTTH sur la Commune et pour l'installation des infrastructures nécessaires, le Conseil municipal a autorisé la signature des conventions d'occupation temporaire du domaine privé à titre gratuit avec le Groupement d'intérêt Public Vendée Numérique.

## N°2018\_82 LA METAIRIE – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – 2017

**Rapporteur : Jean-Yves GABORIT**

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la création du nouveau quartier de la Métairie, à la SAEML ORYON. Chaque année, celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Le bilan prévisionnel du CRACL 2016 prévoyait que les cessions de terrains seraient échelonnées jusqu'en 2025. Or, le rythme de commercialisation et la durée de la concession ont vocation à évoluer avec un achèvement de tranche 3 en 2027. Il conviendra de mettre en cohérence la convention (point suivant). Le bilan de l'opération est inchangé par rapport au compte rendu annuel à la collectivité locale de 2016. Afin de limiter le montant des emprunts et des frais financiers, le versement des avances sur participation est échelonné dans le temps. Le Conseil municipal est invité à approuver ce CRACL.

**LES ECHANGES : RAS**

**VOTE : 29 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal a adopté le CRACL 2017 de la concession d'aménagement « la Métairie ».

## N°2018\_83 LA METAIRIE – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – 2017

**Rapporteur : Jean-Yves GABORIT**

La Ville de Saint-Jean-de-Monts a confié à la SEM ORYON, sous concession d'aménagement signée le 21 décembre 2011, l'aménagement du secteur « la Métairie ».

Un avenant n°1 signé le 13 juillet 2012 a modifié le périmètre de l'opération en intégrant des parcelles immédiatement environnantes pouvant faire l'objet d'une tranche opérationnelle n°3. Un avenant n°2 signé le 5 octobre 2015 a fait évoluer la participation communale et prolongé la durée de concession de 24 mois soit jusqu'au 21 décembre 2021. Un avenant n°3 a de nouveau prolongé cette durée jusqu'en 2025. Il est de nouveau nécessaire de faire évoluer la concession d'aménagement par un avenant portant sur la durée de la convention afin de la mettre en cohérence avec la durée prévisible de commercialisation. La concession d'aménagement arrive à échéance le 21 décembre 2025. Il conviendrait de porter ce terme au 21 décembre 2027. Outre cette prolongation de la durée, le projet d'avenant porte aussi et en conséquence sur le rythme du versement des avances au titre de la participation communale dont l'échéance est portée à 2027. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°4.

**LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :**

- SAEML ORYON. Aurait-elle des soucis de gestion et financière ?

**REPONSE DU MAIRE :** Il s'agit de respecter la convention, le programme a changé en cours de route, nous étions partis sur deux tranches de travaux, il y a eu des achats de nouvelles parcelles, cela porte à une troisième tranche ce qui nous pousse à un allongement des délais.

Le 1ère tranche est terminée, nous avons une dizaine de dossier sur la deuxième tranche.

- Cela est-il dû à une baisse de ses subventions ou bien à l'étalement du versement des subventions publiques comme l'a demandé la Cour des comptes ou bien fait-elle une nouvelle fois l'objet d'un contrôle de la Cour des comptes ?

**REPONSE DU MAIRE :** Cela n'a rien à voir, il n'y a pas de subvention.

**VOTE : PS + DI-26 POUR : UDCI-3 ABSTENTIONS**

**DECISION :** Le Conseil municipal a autorisé la signature de l'avenant n°4 à la concession d'aménagement La Métairie (prolongation à 2027 et le rythme de versement des avances).

## N°2018\_84 LES GLAJOUS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – 2017

**Rapporteur : Jean-Yves GABORIT**

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement rue des Glajous, à la SEM ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal.

L'aménagement porte sur une superficie de 1,2 ha et la totalité du foncier est maîtrisée. Le projet est de créer un îlot d'habitat offrant une vingtaine de lots, desservis par une voie principale d'accès depuis la rue des Libellules, avec un traitement paysager qui comprend un espace vert le long de la rue des Glajous. Parmi les 20 lots libres, 4 seront réservés à l'accession sociale. Le permis d'aménager a été délivré. Le bilan de l'opération est équilibré sans participation de la ville.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce CRACL.

**LES ECHANGES : RAS**

**VOTE : 29 POUR :**

**DECISION :** Le Conseil municipal a adopté le CRACL 2017 de la concession d'aménagement « les Glajous ».



## N°2018\_85 LES GLAJOUS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – 2017

**Rapporteur : Jean-Yves GABORIT**

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement à Orouët, chemin du Pey Brûlé, à la SEM ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal. L'aménagement porte sur une superficie de 1 ha et la totalité du foncier sera maîtrisée en 2018. Le projet est de créer un îlot d'habitat offrant 21 de lots, desservis par une voie principale d'accès qui rejoint le chemin du Pey Brûlé et le chemin de l'Abbaye, avec un traitement paysager qui comprend des espaces verts et le maintien des haies périphériques. Parmi les 21 lots libres, 5 seront réservés à des logements locatifs sociaux. Le bilan de l'opération est équilibré avec une participation de la Ville à hauteur de 390 000 euros. Ce montant tient à la volonté de prévoir des prix de vente accessibles, de réaliser des logements locatifs sociaux et de tenir compte des frais de portage du foncier par l'EPF.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce CRACL.

**LES ECHANGES : RAS**

**VOTE : 29 POUR :**

**DECISION :** Le Conseil municipal a adopté le CRACL 2017 de la concession d'aménagement « Orouët ».

## N°2018\_86 OROUËT – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DE L'AVENANT N°1

**Rapporteur : Jean-Yves GABORIT**

La Ville a confié, par une concession d'aménagement, la réalisation d'un lotissement à Orouët, chemin du Pey Brûlé, à la SEM ORYON. L'avancement des études et la régularisation de l'acquisition du terrain auprès de l'EPF ont mis en avant plusieurs éléments nouveaux ayant des incidences sur les termes du traité de concession, à savoir :

- L'acquisition en une seule fois des terrains à l'EPF au lieu de 2 fois comme le prévoyait le traité de concession ;
- La prise en charge des frais de portage de l'EPF ;
- L'augmentation des frais financiers, incidence de l'acquisition du foncier en une seule fois ;
- L'intégration de 5 logements locatifs sociaux en lieu et place des 5 lots en accession maîtrisée.

Ces demandes correspondant à des dépenses supplémentaires représentent un surcoût total de

40 500 € HT, ce qui nécessite une augmentation de la participation communale qui passerait de 350 000 euros à 390 000 euros. Les avances sur participation seront versées annuellement de 2019 à 2026. L'avenant proposé a pour objet le remplacement du bilan prévisionnel initial par un nouveau bilan intégrant la nouvelle participation communale. Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de l'avenant n°1.

**LES ECHANGES : RAS**

**VOTE : 24 POUR :**

**DI-2 ABSTENTIONS**

**UDCI-3 ABSTENTIONS, POUR LES MEMES RAISONS QUE POUR LE POINT VIII. 5 DELIBERATION N°2018\_83** (Voir le rapport de la cour des comptes concernant Oryon).

**DECISION :** Le Conseil municipal a adopté le CRACL 2017 de la concession d'aménagement « Orouët ».



### **N°2018\_87 LE SALAIS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – 2017**

**Rapporteur : Jean-Yves GABORIT**

La Ville a confié, par une convention publique d'aménagement, l'aménagement du secteur du Salais/du Vasais à la SAEML ORYON. Chaque année celle-ci doit établir un compte rendu annuel à la collectivité locale (CRACL), document soumis à l'approbation du Conseil municipal. Pour mémoire l'opération porte sur un périmètre de 15,5 hectares, dont 14 hectares au Nord de la RD 38 bis (Le Salais) et 1,5 hectare au Sud (Le Vasais). Après la signature de la convention publique d'aménagement, les services de l'Etat ont imposé un classement en zone naturelle des 14 hectares du Salais, ce qui en rend l'aménagement impossible. Par contre, le secteur du Vasais accueille l'opération de logements dite Les Prêles. Le compte rendu annuel 2017, à l'instar du bilan de 2016, fait état de la réalisation des travaux, y compris ceux de finition qui ont été réceptionnés sur l'ensemble des îlots. Les ouvrages ont été remis à la collectivité. L'ensemble de la programmation est la production de 22 logements en location et de 8 logements en location accession. Les 6 derniers locatifs et 8 PSLA ont été livrés en 2015. La participation de la Ville s'élèvera au total à 3 680 000 € H.T compte tenu d'une part du gel de la constructibilité des terrains du Salais et d'autre part du caractère social de la programmation en logements de la partie au Sud de la RD. Cette participation, répartie sur plusieurs années, est la même qu'au bilan 2016.

Le Conseil municipal est invité à approuver ce CRACL.

**LES ECHANGES :**

- Combien se monte le coût supplémentaire pour la ville (3 680 000 € H.T) pour 30 logements sociaux ?

**REPONSE DU MAIRE :** Nous avons la possession de 14 hectares, qui aujourd'hui sur certaines possibilités, pas forcément sur de la construction. Le POS permettait de construire, avec le PLU l'Etat s'est opposé aux constructions.

- Que vont devenir le 14 hectares ?
- **REPONSE DU MAIRE :** Pour l'instant, ils sont en zone naturelle, la constructibilité me paraît bien compromise à ce jour.
- Avez-vous des projets pour cette zone humide non constructible ?

**REPONSE DU MAIRE :** Il y aura des évolutions en vue.

**VOTE : 29 POUR :**

**DECISION :** Le Conseil municipal a adopté le CRACL 2017 de la concession d'aménagement « Le Salais ».



## N°2018\_88 LE SALAIS – CONCESSION D'AMENAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU ANNUEL A LA COLLECTIVITE LOCALE (CRACL) – 2017

**Rapporteur : André RICOLLEAU**

La société STRADIM-Espace Finance a fait une proposition d'achat de la parcelle BK 664 d'une contenance de 3999 m<sup>2</sup>, située rue des Sports, sur laquelle se trouve le bâtiment de l'ancienne école. Le prix proposé de 800 000 euros est compatible avec l'avis du service du domaine. En effet celui-ci tient compte de la valeur du bâtiment, hors celui-ci est destiné à être démoli. Les conditions suspensives qui seraient introduites dans le compromis sont les suivantes :

9

- Renonciation au droit de préemption par la Ville ou tout autre organisme ou administration ;
- Obtention d'un permis de construire une surface de plancher d'au moins 2250 m<sup>2</sup> purgé des recours ou retrait ;
- Modification du zonage du PLU en UA2 ;
- Réalisation d'un maximum de 20% de logement à prix abordable ;
- Absence de prescription de dépollution ;
- Absence de prescription de fouilles archéologiques au-delà des fouilles préventives ;
- Bien libre de toute location, occupation ou réquisition le jour de la signature de l'acte authentique.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver cette cession dans les conditions décrites ci-dessus.

### **LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :**

- Pourquoi ne pas se garder cet espace de 4000m<sup>2</sup> pour réaliser d'autres choses que des logements ?
- Agrandir l'école ou l'espace des sports ?

**REPONSE DU MAIRE :** Nous conservons une bande de 2000m<sup>2</sup> pour un éventuel complément d'agrandissement du groupe scolaire sous quelque forme que ce soit.

- Quel type de logement en zone UA2 ?

**REPONSE DU MAIRE :** R+2 + comble, comme près de la thalasso.

### **VOTE : 29 POUR :**

**DECISION :** Le Conseil municipal a adopté le principe de la cession d'une partie des terrains de l'ancien groupe scolaire de la Plage à la société STRADIM au prix de 800 000€.

## N°2018\_89 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'EPICERIE SOCIALE « COUP DE POUCE » - AUTORISATION POUR LA PRISE ET LA PUBLICATION DE PHOTOS.

**Rapporteur : Marie-Claire BRETHET CHAILLOU**

L'épicerie sociale propose un certain nombre d'activités en les murs et hors les murs.

A ces occasions des adultes et des enfants participant aux activités peuvent être pris en photos.

Les intervenantes ont, jusqu'ici, systématiquement demandé l'accord des personnes mais de manière informelle. Les photos prises par les intervenantes de la structure sont, par la suite, développées puis remises aux familles qui le souhaitent. Les photos utilisées à d'autres fins ne montraient jamais les visages des participants dans un souci de discrétion. Aussi dans le respect du droit à l'image, il est apparu nécessaire de demander l'accord express et notifié par écrit, des personnes quant à leur choix ou non d'être prises en photos.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer le règlement intérieur modifié de l'épicerie sociale « Coup de Pouce ».

### **LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :**

- Avec l'autorisation écrite des personnes photographiées. Pour les mineurs autorisation des parents. Et en laissant le choix aux personnes de cocher dans le document les différents endroits

où la photo peut être publiée, dans les différents réseaux sociaux, le site internet et le magazine municipal.

**REPONSE DU MAIRE :** Pour l'instant les photos restent au sein de l'épicerie « Coup de pouce », mais les photos pourront nous servir pour le magazine municipal et les réseaux sociaux et le site internet.

**VOTE : 29 POUR :**

**DECISION :** Le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur modifié.



## **N°2018\_90 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATION FAMILIALE CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION PARTICIPANT AU FONCTIONNEMENT DE L'EPICERIE SOCIALE « COUP DE POUCE »**

**Rapporteur : Marie-Claire BRETHET CHAILLOU**

L'épicerie sociale « Coup de Pouce », pour assurer son fonctionnement, fait appel à plusieurs sources de financement dont celle de la CAF.

La précédente convention signée avec ce partenaire arrive à échéance en fin d'année 2018.

Un dossier de renouvellement de financement a été déposé en juillet 2018 pour un montant annuel, inchangé, de 14400 euros pour les années 2019 à 2021.

Cette nouvelle demande de financement doit faire l'objet d'un examen par la commission ad hoc avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF.

**LES ECHANGES : RAS**

**INFORMATION :** « Nous faisons appel à plusieurs sources de financement, dont la Caf », explique Marie-Claire Brethé-Chaillou, adjointe au maire.

*« Nous avons déposé un dossier de renouvellement de financement en juillet pour un montant inchangé de 14 400 € par an. Cette convention porte sur la période de 2019 à 2021. Nous constatons une baisse de fréquentation depuis le printemps dernier. Nous restons toujours en deçà des chiffres des années précédentes. »*

L'adjointe au maire en a profité pour faire un point sur la collecte de la banque alimentaire qui vient alimenter les rayons de l'épicerie sociale accessible, sur dossier, à tous les habitants du territoire d'Océan-Marais de Monts : « 4 180 tonnes de denrées ont été collectées sur tout le territoire, soit 580 kg en plus que l'an dernier. »

**VOTE : 29 POUR :**

**DECISION :** Le Conseil municipal a autorisé le renouvellement de la convention financière avec la CAF.

## **N°2018\_91 CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION PAR LE CENTRE DE GESTION D'UN CHARGE D'INSPECTION EN SANTE ET SECURITE AU TRAVAIL**

**Rapporteur : Véronique LAUNAY**

Les dispositions législatives et réglementaires en vigueur imposent aux collectivités locales de désigner un ACFI, c'est-à-dire un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité.

L'ACFI contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité et propose à l'autorité territoriale compétente toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels. L'ACFI peut assister, avec voix consultative, aux réunions du CHSCT.

L'article 5 du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 prévoit la possibilité de passer une convention avec le Centre de gestion pour la mise à disposition de cet agent. Cette mise à disposition est financée par la cotisation versée au Centre de gestion et ne représente pas un surcoût pour la Commune.

Une mission complémentaire de contrôle réglementaire des activités et des lieux de travail peut être demandée périodiquement par l'autorité territoriale. Dans ce cadre, l'intervention de l'ACFI sera facturée sur la base des tarifs arrêtés chaque année par le Centre de gestion. Il est proposé au Conseil municipal de passer une convention avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Vendée pour la mise à disposition d'un agent chargé d'assurer une fonction d'inspection en santé et sécurité au travail.

**LES ECHANGES : RAS**

**VOTE : 29 POUR :**

**DECISION :** Le Conseil municipal a autorisé la signature d'une convention de mise à disposition d'un ACFI par le Centre de gestion.



## XVII - AFFAIRES FINANCIERES

### Rapporteur : Gérard MILCENDEAU

#### N°2018\_92 EHPAD LA FORET – DEMANDE D'ACCORD DU CONSEIL MUNICIPAL SUR UNE DELIBERATION DU CCAS

Suite à la déconstruction de l'ancien foyer-logement de l'EHPAD La Forêt, le Conseil d'administration du CCAS a décidé par délibération 2017/28E du 18 décembre 2017, de transférer la valeur nette comptable de cet actif du compte 2131-Constructions au compte 211-Terrains.

Or, en application de l'article L.2241-5 du CGCT : « *Les délibérations par lesquelles les commissions administratives chargées de la gestion des établissements publics communaux changent en totalité ou en partie l'affectation des locaux ou objets immobiliers (...) ne sont exécutoires qu'après accord du Conseil municipal* ».

L'approbation du Conseil municipal est donc demandée sur ce changement d'affectation du terrain de l'ancien foyer-logement de l'EHPAD La Forêt.

**LES ECHANGES : RAS**

**VOTE : 29 POUR :**

**DECISION :** Le Conseil a autorisé le changement d'affectation du terrain de l'ancien foyer-logement de l'EHPAD La Forêt.

#### N°2018\_93 SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018 – REPAS DOMICILE SERVICE

L'association « Repas à Domicile Service » livre régulièrement des repas aux personnes de plus de 65 ans, ainsi qu'à des personnes handicapées ayant des difficultés constantes ou ponctuelles pour préparer leur repas.

Par délibération n°2018-028 du 9 avril 2018, le Conseil municipal a décidé de subventionner cette association en 2018, à hauteur de 2,20 €/repas, sur une estimation de 16 000 repas livrés, soit une subvention 2018 plafonnée à 35 200 €. Il est rappelé que cette subvention est versée mensuellement, sur la base exacte du nombre de repas livrés dans le mois écoulé x 2,20 €/repas, dans la limite annuelle du plafond.

Au cours de l'année 2018, le nombre de repas livrés va être supérieur à l'estimation initiale, avec une projection annuelle de l'ordre de 17 700 repas : l'association demande donc au Conseil municipal d'augmenter le plafond de 3 740 €, le portant ainsi à 38 940 € pour l'exercice 2018.

**LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :**

- Pourquoi une telle augmentation de repas ?
- Sur les 1700 repas livrés en plus par rapport à l'estimation, à combien de personnes âgées cela correspond-il ?
- Combien de personnes bénéficient du service RDS sur Saint-Jean de Monts ?

**REPONSE DU MAIRE :** « C'est impossible à déterminer. Il y a des personnes qui ne prennent qu'un repas, d'autres deux ou trois nous recevons aussi 14 400 € annuels de la Caf pour l'épicerie sociale ».

**POUR INFOS :**

Vous trouverez ci-dessous les éléments complémentaires concernant RDS :

- Nombre de repas livrés en 2017 = 14 974 / au 30 novembre 2018 = 15 981 (reste donc un mois plein à comptabiliser) ;
- Nombre d'adhérents (pour les 4 communes) en 2017 = 99 / en 2018 (chiffre au 30 novembre) = 105 ;
- RDS s'adresse « aux personnes âgées de plus de 65 ans ou personnes handicapées ayant des difficultés constantes ou ponctuelles pour s'approvisionner ou préparer leur repas »

Il est précisé que la subvention est versée au réel, trimestriellement, c'est-à-dire en fonction du nombre de repas réellement livrés. Le montant de la subvention votée est donc un maximum.

**VOTE : 29 POUR :**

**DECISION :** Le Conseil municipal a accordé une subvention complémentaire à l'association ROS (montant maximum porté à 38 940 €).

**N°2018\_94 TARIFS MUNICIPAUX 2019**

Pour l'année 2019, il est proposé au Conseil municipal de maintenir à l'identique les tarifs 2018 relatifs aux activités et prestations municipales, actuellement en vigueur. Seuls quelques ajustements seraient nécessaires :

**CIMETIERE :**

- Suppression du tarif des concessions / 50 ans (maintien des 15 ans=97 € et 30 ans=194 €) ;
- Ajout de tarifs pour caveau en fonction du nombre de places (1=500 €, 2=750 €, 3=1 000 € et 4=1 250 €) ;
- Ajout de tarifs pour concession / cavurnes identiques aux tarifs columbarium (10 ans=330 €, 20ans= 659 € et 30 ans=989 €).

**LOCATION DES SALLES :**

- Suppression des tarifs « vins d'honneur, repas ou buffets froids » dans la salle de la ferme du Vasais.

**OCCUPATION DOMAINE PLUBICS – PLAGES :**

- Suppression des tarifs « cabines de plage » dont la gestion est confiée à la SEML Saint-Jean Activités à compter de 2019.

**ACCUEIL DE LOISIR SANS HEBERGEMENT :**

- Ajout d'un tarif horaire intermédiaire pour les accueils Bord à bord, Péricentre et Périscolaire à 1,50€, entre les tarifs « Commune » (1,28 €) et « Hors commune » (2,10 €), lorsqu'un parent travaille à Saint-Jean-de-Monts (+ incidence identique sur tarifs journée et demi-journée) ;
- Remplacement des tarifs séjours 2, 3 ou 4 jours par une formule intégrant le nombre de jours (coût horaire famille x 10 heures/jour x nombre de jours).

**EPICERIE SOCIALE :**

- Ajustement de quelques centimes sur quatre tarifs mini et/ou maxi (matières grasses, viandes, féculents et surgelés viandes – maintien à l'identique de tous les autres tarifs).

**LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :**

- Pourquoi ne pas faire la gratuité sur toutes les salles de la commune ?
- Pourquoi cela ne concerne que la salle du Vasais ?

**REPONSE DU MAIRE :** La salle du Vasais est une salle de spectacle et qui n'est pas vouée à accueillir des repas ou des vins d'honneurs. Il n'y aura plus à l'avenir de vin d'honneur dans cette salle.

**VOTE : 29 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal a adopté les tarifs municipaux applicables à compter du 1er janvier 2019.

**N°2018\_95 BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°3 / 2018**

Par délibérations n° 2018\_026 du 9 avril 2018, puis 2018\_060 et 075, respectivement du 24 septembre et du 8 novembre 2018, le Conseil municipal a respectivement adopté le Budget principal 2018 de la Commune, puis deux décisions modificatives. En cette fin d'exercice budgétaire, il est proposé au Conseil municipal d'adopter une dernière décision modificative, intégrant les ajustements de crédits suivants :

Services techniques :

- Travaux de voirie en centre-ville (opération 811) pour un montant de 77 000 €, compensés en recettes par une soulte de 65 000 € sur le déclassement des voies départementales en centre-ville (opération 811), une augmentation du FCTVA de 2 000 € (compte 10222) et des crédits disponibles à hauteur de 10 000 € sur des travaux de bâtiment (opération 4000 – Club des sages)
- Travaux de signalétique en fronton de l'école maternelle (opération 42) pour 4 317,52 € compensés par des reliquats de crédits sur des travaux de bâtiments (opérations 14 – Bourrine des Grenouillères et 8006 – Bâtiment rue des Moulins)

**TABLEAU DE SYNTHESE : VOIR PAGE SUIVANTE :**

BUDGET PRINCIPAL - DM 3 / 2018		SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT			
		DEPENSES		RECETTES		DEPENSES		RECETTES	
Ligne de gestion	Désignation	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse	Baisse (-)	Hausse
STM 2315 811	Travaux de voirie en centre-ville						77 000,00 €		
STM 1323 811	Participation du Département								65 000,00 €
FIN 10222 01	FCTVA								2 000,00 €
STM 2313 4000	Crédits disponibles / travaux de bâtiment					-10 000,00 €			
STM 2313 42	Signalétique / école maternelle						4 317,52 €		
STM 2313 14	Crédits disponibles / travaux de bâtiment					-3 317,52 €			
STM 2313 8006	Crédits disponibles / travaux de bâtiment					-1 000,00 €			
<b>SOUS-TOTAUX PAR SECTION FONC. / INVEST.</b>		<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>-14 317,52 €</b>	<b>81 317,52 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>67 000,00 €</b>
<b>CONTRÔLE EQUILIBRE DE CHAQUE SECTION</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>		<b>67 000,00 €</b>		<b>67 000,00 €</b>	

**LES ECHANGES : POUR INFORMATION :** Budget 10 000€ affectés aux travaux des locaux du club des sages en 2018, n'ont pas eu besoin d'être utilisés voilà pourquoi ils seront reportés en 2019.

**VOTE : 29 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal a adopté la décision modificative n°3 :

**N°2018\_96 BUDGET PRINCIPAL – DEPENSES ANTICIPEES 2019**

Par dérogation au principe de l'annualité, le Conseil municipal peut voter le Budget jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il se rapporte.

Toutefois, pour éviter que les contraintes budgétaires ne soient un frein au développement local, la procédure dite « d'autorisation spéciale » permet d'engager par anticipation des dépenses d'équipement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'année précédente, soit un plafond imposé réglementairement de : 1 175 718,10 € (¼ des 4 702 872,39 € ouverts en dépenses d'équipement au budget 2018).

Il est demandé au Conseil municipal d'utiliser cette procédure pour engager par anticipation sur l'exercice 2019 l'acquisition de matériel informatique sécurisant le stockage des données, pour un montant de 90 000 €.

**LES ECHANGES : RAS**

**VOTE : 29 POUR**

**DECISION :** Le Conseil municipal a autorisé une dépense anticipée en investissement sur le budget 2019 (90 000€ pour un matériel informatique sécurisant le stockage des données).

## XVIII. INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### LISTE DES MARCHÉS PASSÉS SELON LA PROCÉDURE ADAPTÉE



Intitulé du marché	Lot	Date notification	Nom de l'attributaire Code postal + Ville	Montant HT
<b>1. Marché relatif aux services</b>				
Evolution infrastructure, serveurs et réseaux		29/11/2018	CIS VALLEY 33523 Bruges Cedex	49 406,71€
Étude technique étanchéité – Palais des congrès Odyssea		20/11/2018	SARL B2EB 44600 Saint-Nazaire	16 400,00€

#### LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :

- Odyssea présente des fuites depuis des années, pourquoi ne pas avoir réalisé les travaux avant pourquoi avoir attendu si longtemps ?

**REPONSE DU MAIRE :** Il n'y avait pas de fuite avant.

**E. BRONDY (UDCI) :** Faux en tant qu'ancien président d'association et utilisateur du palais des Congrès, nous avons constaté depuis des années des fuites (1996) et cela a continué après sa rénovation.

**REPONSE DU MAIRE :** Ok il y a des fuites du toit, mais cela à cause de l'étanchéité et des châteaux qui sont en mauvais état... et les travaux qui avaient été entrepris ils ont été mal réalisés.

**E. BRONDY (UDCI) :** Alors pourquoi ne pas faire marcher la décennale ?

**REPONSE DU MAIRE :** Trop compliqué à ce jour...

**VOTE : PAS DE VOTE**

**DECISION :** Le Conseil municipal a été informé des marchés passés selon la procédure adaptée.

## DECISIONS DU MAIRE INFORMATION DU CONSEIL - AFFAIRES DIVERSES

### 1. AMENAGEMENT DU CENTRE-VILLE – LOT 1 –SIGNATURE D'UN AVENANT N° 1 AU MARCHE DE TRAVAUX

Le Conseil municipal est informé de la décision du Maire n°2018 496D du 3 décembre 2018, concernant la conclusion d'un avenant n°1 au marché de travaux « lot 1 - Terrassement, voirie, assainissement, signalisation et mobilier urbain » avec la SAS CHARIER TP SUD (85 – La Roche-sur-Yon), dont les caractéristiques essentielles sont indiquées ci-dessous.

- Nature : ajustements techniques et travaux supplémentaires rendus nécessaires par le projet
- Montant : 64 210.87 € HT
- Montant total estimatif du marché : 2 202 793.37 € HT, soit une augmentation de 3% par rapport au montant du marché initial.

#### LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :

- Travaux du centre-ville : le coût augmente de 3 %, concernant la tranche entre la pizzeria la Scala et le carrefour du bar le Penalty qui a financé les travaux de voirie et pour combien financièrement ?

**REPONSE DU MAIRE :** Il n'y a pas de dérive et cela est reconnu par tout le monde, je ne connais personne qui a critiqué les travaux et les aménagements du centre-ville. L'aménagement amène une activité commerciale largement plus importante qu'auparavant aux dires de certains commerçants et la population est très satisfaite.

- Nous avons constaté que l'état des pavés du centre-ville se dégradait qu'allez-vous entreprendre pour l'entretien du bourg ?

**REPONSE DU MAIRE :** Les pavés ne sont pas abimés, mais il faut les entretenir, cela est prévu.

- L'aménagement de la tranche entre la pizzeria « la Scala » au PMU « Le Pénalty » comment cela a-t-il été financé ?

**REPONSE DU MAIRE :** Cela n'a rien n'à voir avec le marché de l'aménagement du centre-ville. L'aménagement commence au Pénalty, vers l'école privée les Lauriers et la rue de la plage. Le financement rentre dans le cadre des aménagements de voirie, du programme communal via la compétence intercommunale.

#### **POUR INFORMATION :**

**DECISION :** Monsieur le Maire a rendu compte de décisions prises au titre de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du CGCT (remboursements anticipés d'emprunts et refinancements-avenant au marché de travaux du centre-ville).

## **2. REMBOURSEMENTS D'EMPRUNTS ET REFINANCEMENT**

Monsieur le maire a annoncé le remboursement par anticipation de prêts et le refinancement de trois autres emprunts au titre de la délégation prévue par l'article L.2122-22 du CGCT (remboursements anticipés d'emprunts et refinancements-avenant au marché de travaux du centre-ville).

Soit : 3 856 475 € sont remboursés, dont 475 000 € à la Caisse des dépôts et consignations (Euribor 3 mois + 3.22 %) sur une durée résiduelle de 9,25 ans.

Au Crédit Mutuel, 731 728 € (3.63%) sur 12,5 ans et 748 820 € (4.25 %) sur 10,5 ans.

Au Crédit agricole 1 900 925 € (Euribor 3 mois + 1.65 %) sur 17 ans.

Par ailleurs, d'autres emprunts ont été refinancés : le premier pour un montant de 777 985.56 € à 2.88% qui restait sur 14 ans ½

Le deuxième 764 029.96€ (Euribor 3 mois + 2.70 %) soit un montant total de 1 542 015.52 € (1.42%) sur quinze ans, au lieu de 2.88% et 2.70% soit la moitié sur la même durée.

Et un troisième d'un montant de 1 233 333.41 € sur douze ans, au taux de (1.20%).

Sur l'ensemble de ces opérations, nous avons payé des pénalités à hauteur de 101 971.91 €.

En contrepartie, les intérêts ont été allégés de 796 641.19 €

**INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :** Une bonne nouvelle pour les contribuables montois et leurs porte-monnaie !

### **COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU a rendu compte de la réunion du Conseil communautaire du 12 novembre 2018.

### **COMPTE RENDU DES COMMISSIONS COMMUNALES**

**Nadine PONTREAU a rendu compte de la réunion Commission accessibilité du 8 novembre 2018.**

**LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :**

- À quand les travaux pour la personne résidente Bd des maraichins ?

**REPONSE DU MAIRE :** Les travaux ont été réalisés, le cheminement est en bon état et en ce qui concerne l'éclairage il se trouve dans le domaine privé.

**INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :** Non faux, il se trouve dans le domaine public, pour celui qui est dans la contre-allée le long du Bd des Maraichins

- Avez-vous reçu un courrier de M. Thierry Craipeau, représentant de l'association des paralysés de France en Vendée concernant cette personne ?

**REPONSE DU MAIRE :** Non nous n'avons pas reçu de courrier à ce jour.

**VOIR COMPTE RENDU :** Commission accessibilité du 8 novembre 2018 en PJ sur notre site internet.



**Nicole PLESSIS a rendu compte de la réunion Commission Culture et patrimoine du 13 novembre 2018.**

**LES ECHANGES : RAS**

**Michel ALLEGRET a rendu compte de la réunion Commission voirie du 6 décembre 2018.**

**LES ECHANGES : INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :** Nous sommes très satisfaits pour les usagers de la rue du Bois Blanc et du Bois Joli, et surtout pour la sécurité des usagers.

**VOIR COMPTE RENDU :** Commission voirie du 6 décembre 2018 en PJ sur notre site internet.

**LIEN :** <http://www.udcimontois.pro/2018/12/compte-rendu-de-la-commission-voirie-du-jeudi-06-decembre-2018.html>

### QUESTIONS ORALES

**Véronique LAUNAY a répondu à une question orale relative à la circulation des vélos sur les trottoirs en centre-ville.**

Monsieur, le Maire, notre ville voit sa population vieillir et un nombre croissant de personnes âgées empruntent les trottoirs du centre-ville. Des personnes qui se sentent de moins en sécurité sur les trottoirs "fort larges" depuis les travaux. Ils sont maintenant fréquentés par un nombre élevé de cyclistes naviguant dans tous les sens et slalomant entre les piétons.

Pouvez-vous soit demander aux agents de ville de faire respecter la circulation sur les trottoirs ou/et définir des zones de circulation pour les vélos et les piétons ?

**REPONSE : Véronique LAUNAY**

Selon le Code de la route (article R 412-34), « lorsqu'il existe des trottoirs ou accotements, les piétons sont tenus de les utiliser, à l'exclusion de la chaussée. » Seuls sont tolérés, en dehors des piétons, « les enfants de moins de huit ans qui conduisent un cycle ... à la condition de conserver l'allure du pas et de ne pas occasionner de gêne aux piétons ». Sont également assimilés aux piétons:

Les personnes qui conduisent une voiture d'enfant, de malade ou d'une personne handicapée, ou tout autre véhicule de petites dimensions sans moteur ;

Les personnes qui conduisent à la main un cycle ou un cyclomoteur ;

Les personnes qui se déplacent dans « une chaise roulante mue par eux-mêmes ou circulant à allure du pas ».

Les cycles motorisés ou non font partie de la catégorie des « véhicules » et doivent selon l'article R 412 7 du Code de la route « ... sauf en cas de nécessité absolue, circuler sur la chaussée ».

Malheureusement, cette règle n'est pas toujours respectée par les cyclistes en ville. Nous comprenons tout à fait l'inquiétude de personnes âgées ou ayant des difficultés de déplacement, et également des familles plus jeunes avec des enfants.



Des consignes seront données aux agents de police municipale afin que le comportement, potentiellement dangereux de certains cyclistes fasse l'objet d'une attention particulière. Il ne s'agit cependant pas d'entamer une action fortement répressive mais plutôt de rappeler, avec discernement, des règles relevant du bon sens et du civisme.

**FIN DE SCEANCE INTERVENTION : E. BRONDY (UDCI) :** Suite au mouvement des gilets jaunes, y a-t-il un cahier de doléances ouvert pour la population montoise, comme c'est le cas dans d'autres mairies (par exemple Saint-Urbain) ? Ce cahier de doléances doit être transmis ensuite à M. Macron. 17

**REPONSE DU MAIRE :** « *Oui, nous attendons simplement de savoir comment le président de la République souhaite que cela s'organise vis-à-vis de la préfecture. Mais il y aura un cahier de doléances pour les gilets jaunes.* »

**FIN DE LA SCÉANCE 22h30**